

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement chemin de Lourmet

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES en date du 20 juillet 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de création d'un branchement électrique au 8 TER chemin de Lourmet.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés à proximité du 8 TER chemin de Lourmet 31180 CASTELMAUROU, à partir du 29 août 2022, pour une durée n'excédant pas 31 jours.

Article 2 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et de ramassage des ordures ménagères.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 4 : La vitesse au droit de la zone de travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux pour sécuriser le secteur des travaux et réguler la circulation.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
 - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 1 allée de Longueterre 31850 MONTRABE
 - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 26 août 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne :